

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT DE LA SNCM

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASTELLANI Pascaline à M. MOSCONI François
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA et Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI et les membres du groupe « Rassembler pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le mouvement de grève de la SNCM, qui s'est déroulé du 24 juin au 10 juillet, a lourdement asphyxié l'économie insulaire, et mis en péril l'entreprise que les syndicats prétendaient défendre,

CONSIDERANT que l'Etat, de par le positionnement adopté par le Gouvernement, n'a pas assumé ses responsabilités en tant qu'actionnaire en laissant croire que la survie de la SNCM dépendait du renouvellement de la flotte et du règlement de la dette à Bruxelles alors que chacun sait que ce sont les coûts d'exploitation trop élevés qui sont à l'origine des difficultés de la compagnie,

CONSIDERANT que le Gouvernement aurait aussi dû assurer ses missions régaliennes en garantissant la libre circulation et l'accès aux infrastructures portuaires,

CONSIDERANT que la Corse ne peut plus supporter d'être ainsi prise en otage depuis tant d'années et cette fois-ci en plein cœur de la saison touristique,

CONSIDERANT que, depuis des années, notre groupe demande l'instauration d'un service minimum garanti, similaire à celui existant dans les transports terrestres, seul à même de garantir la desserte maritime de la Corse et le respect du principe de continuité territoriale, régulièrement mis à mal,

CONSIDERANT que les socioprofessionnels, les chefs d'entreprise, les artisans, les commerçants, les agriculteurs, forces vives génératrices d'activité et d'emploi, ont exprimé leur désarroi et leur exaspération,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inertie de l'Etat, ils ont libéré l'accès au port de Porto-Vecchio pour préserver l'économie de la Corse à l'aube d'une saison touristique qui s'annonce difficile ; et que l'impatience est vive face au mépris avec lequel est gérée la desserte maritime de l'Extrême-Sud,

CONSIDERANT qu'à Bastia, des acteurs économiques ont été injustement et indignement délogés par les forces de l'ordre alors qu'ils réclamaient légitimement le déblocage de navires immobilisés à Marseille par les grévistes de la SNCM,

CONSIDERANT que si les forces de l'ordre doivent être utilisées, elles doivent l'être utilement, et ne doivent pas être engagées autrement que pour libérer les ports,

CONSIDERANT le courrier adressé le 5 juillet dernier à Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, concernant le conflit social, ses conséquences, et les débordements inacceptables commis par des agents de l'Etat,

CONSIDERANT les réponses apportées par Manuel VALLS aux interrogations de Camille de Rocca Serra à l'Assemblée Nationale le 9 juillet dernier,

CONSIDERANT que celles-ci doivent être suivies d'effets dans l'intérêt de la compagnie et de la desserte maritime de la Corse, et ne restent pas, comme en début d'année, de simples annonces destinées à calmer la fronde syndicale à Marseille pour un temps donné,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE aux marins grévistes ainsi qu'au Gouvernement que cette grève a été préjudiciable à la Corse.

REAFFIRME son soutien à ceux qui défendent le développement de la Corse, les outils de son économie et les entreprises insulaires.

DEMANDE à l'Etat d'assurer la libre circulation et l'accès aux infrastructures portuaires.

CONDAMNE fermement les actes intolérables commis en préfecture de Bastia par les forces de l'ordre à l'encontre des socioprofessionnels.

DEMANDE au Gouvernement la mise en place de mesures compensatoires aux plans fiscal, social et bancaire pour les entreprises insulaires.

REAFFIRME l'utilité de la mise en œuvre du service social et solidaire ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI